

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 34 – Mercredi 3 octobre 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 33 de la séance du Parlement du mercredi 26 septembre 2012

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Clovis Brahier (PS) et Bernard Tonnerre (PCSI).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Jacques-André Aubry (PDC), Gérard Brunner (PLR), Françoise Cattin (PCSI), Pierre-Olivier Cattin (PCSI), Gilles Froidevaux (PS), Claude Mertenat (PDC), André Parrat (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Edgar Sauser (PLR), Jean-Michel Steiger (VERTS), Thomas Stettler (UDC) et Agnès Veya (PS).

Suppléants: Raoul Jaeggi (PDC), Marie-Françoise Chenal (PDC), Thierry Simon (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Marc Cattin (PCSI), Pierre Brühlhart (PS), Anne Froidevaux (PDC), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Samuel Miserez (PLR), François Houriet (VERTS), Didier Spies (UDC) et Josiane Daep (PS) (La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Promesse solennelle d'une suppléante

Anne Froidevaux (PDC) fait la promesse solennelle.

2. Questions orales

- Frédéric Juillerat (UDC): Diminution des taxes sur les véhicules (non satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Aire d'accueil des gens du voyage au camping du TCS à Courgenay? (partiellement satisfait)
- Loïc Dobler (PS): Cession de GEFCO à une entreprise russe et conséquence sur la filiale jurassienne (partiellement satisfait)
- Marcelle Lühinger (PLR): Feux rouges aux Rangiers lors de la fermeture des tunnels A16 (satisfaite)

- Damien Chappuis (PCSI): Décision des agents d'assurances de ne plus soutenir l'organisation de manifestations sportives ou culturelles (partiellement satisfait)
- Jean-Pierre Petignat (CS-POP): Implantation de Swatch Group à Boncourt et engagement de frontaliers (satisfait)
- Didier Spies (UDC): Etude sur l'imposition des frontaliers (partiellement satisfait)
- Raoul Jaeggi (PDC): Certification du canton du Jura en matière d'égalité salariale (partiellement satisfait)
- Alain Bohlinger (PLR): Quelles suites à la phase pilote d'enseignement de l'anglais à l'école primaire? (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI): Projet de construction d'un commerce aux Rondes à Delémont et préservation d'une tête de puits de mine (satisfait)
- Martial Courtet (PDC): Occupation future du bâtiment actuel de la HEP-BEJUNE à Porrentruy (satisfait)
- Thierry Simon (PLR): Engagement de jeunes médecins assistants étrangers au lieu de Juras-siens à l'Hôpital du Jura (non satisfait)
- Vincent Wermeille (PCSI): Pose d'un enduit antidérapant au giratoire des Emibois (satisfait)

4. Election d'un membre de la commission de l'économie

André Burri (PDC) est élu tacitement membre de la commission.

5. Election du président de la commission de l'économie

Résultat du scrutin:

– Bulletins délivrés:	58
– Bulletins rentrés:	58
– Bulletins blancs:	2
– Bulletins valables:	56
– Majorité absolue:	29

André Burri (PDC) est élu par 54 voix; 2 voix épar-ses.

6. a) **Election d'une juge suppléante au Tribunal cantonal**

Résultat du scrutin:

– Bulletins délivrés:	58
– Bulletins rentrés:	58
– Bulletins blancs:	8
– Bulletins valables:	50
– Majorité absolue:	26

Gladys Winkler Docourt est élue par 50 voix.

b) **Promesse solennelle éventuelle d'une juge suppléante au Tribunal cantonal**

Gladys Winkler Docourt fait la promesse solennelle.

Présidence du Gouvernement

7. **Interpellation N° 800**

Chefs de service: quelles règles en matière de communication? Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Environnement et de l'Equipement

8. **Modification de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage** (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 16a, lettre a'

Commission et Gouvernement:

avoir exercé la chasse durant deux ans au moins, dans les dix années précédant la demande de permis;

La proposition est acceptée sans discussion.

Article 18, alinéa 1, lettre e

Gouvernement:

de l'accomplissement d'un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel ou, en cas d'empêchement pour un motif dûment justifié, de l'acquittement d'une contribution de remplacement d'un montant maximal de 200 francs;

Majorité de la commission:

de l'accomplissement d'un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel ou, en cas d'empêchement pour un motif dûment justifié, de l'acquittement d'une contribution de remplacement d'un montant compris entre 200 et 500 francs;

Minorité de la commission:

(Pas de modification de la lettre e) = version actuelle de la loi:

de l'accomplissement d'un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel;

Au vote: – la proposition de la majorité de la commission l'emporte par 42 voix contre 16 sur celle de la minorité de la commission;

– la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 49 voix contre 3 pour la proposition du Gouvernement.

Article 18, alinéa 1, lettre e, 2^e phrase

Proposition du groupe UDC:

Ajout d'une deuxième phrase:

e) (...). Dès l'âge de 70 ans, la journée de travail devient facultative et aucun montant ne pourra être perçu;

Au vote, la proposition du groupe UDC est rejetée par 51 voix contre 5.

Article 18, alinéa 2

Commission et Gouvernement:

²Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, l'organisation des journées de travail dans le domaine du patrimoine naturel. Il règle de même l'organisation du contrôle périodique de l'aptitude au tir prévu par l'article 2, alinéa 2^{bis}, de l'ordonnance fédérale sur la chasse.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Article 61, alinéa 2, lettre b

Commission et Gouvernement:

l'Office de l'environnement, pour les espèces pour lesquelles une autorisation n'est exigée qu'en vertu de la législation fédérale sur la chasse. L'Office sollicite préalablement le préavis du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

La proposition est acceptée sans discussion.

Article 62, alinéas 2 et 3

Gouvernement et majorité de la commission:

²Le Gouvernement peut ordonner des restrictions dans la pratique d'activités ou l'organisation de manifestations susceptibles d'engendrer des dérangements, notamment durant la période générale de reproduction et de dépendance de la faune sauvage.

³Les gardes, les gardes auxiliaires et les agents de la gendarmerie cantonale ou des polices municipales peuvent abattre un chien errant à la recherche ou à la poursuite du gibier s'il n'est pas possible de le capturer.

Minorité de la commission:

(Pas de modification = texte actuellement en vigueur.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 49 voix contre 8 pour la proposition de la minorité de la commission.

Chiffre II, alinéa 1

Commission et Gouvernement:

La présente modification est soumise au référendum facultatif.

La proposition est acceptée sans discussion.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 voix contre 1.

9. **Motion N° 1034**

Economies d'énergie: mieux vaut prévenir que guérir. Josiane Daepf (PS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat, ce que la motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1034 est rejetée par 30 voix contre 27.

10. **Motion interne N° 111**

LAT, demande d'application du droit cantonal en matière de référendum. Alain Lachat (PLR)

L'auteur retire la motion interne N° 111.

11. **Interpellation N° 801**

Assainissement des débits résiduels: où en est-on? Lucienne Merguin Rossé (PS)

Développement par l'auteure.

La réponse du Gouvernement sera donnée lors de la prochaine séance.

Département de l'Economie et de la Coopération**19. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Un Jura aux salaires décents»**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Majorité de la commission (donner suite):

Préambule:

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre a, 90c, alinéa 1, lettre c, et 90d de la loi sur les droits politiques²,
Article premier Il est décidé de donner suite à l'initiative.

Article 2 Vu l'impossibilité de traiter l'initiative dans le délai prescrit et sous réserve de son retrait (article 91, alinéa 2, lettre c, de la loi sur les droits politiques²), le Gouvernement est chargé de soumettre celle-ci au vote populaire.

Minorité de la commission (ne pas donner suite):

Préambule:

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre c, et 90c, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les droits politiques²,

Article premier Il est décidé de ne pas donner suite à l'initiative.

Article 2 Sous réserve d'un retrait de l'initiative (article 91, alinéa 2, lettre b, de la loi sur les droits politiques²), le Gouvernement est chargé de soumettre celle-ci au vote populaire.

Au vote, les propositions de la minorité de la commission (ne pas donner suite) sont acceptées par 28 voix contre 26 pour les propositions de la majorité de la commission (donner suite).

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 30 voix contre 19.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**12. Modification de la loi sanitaire (deuxième lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 6a, alinéa 2

Texte adopté en première lecture:

La mise à disposition d'appareils publics de bronzage à des mineurs est interdite.

Gouvernement:

L'utilisation d'appareils publics de bronzage est interdite aux mineurs.

Au vote, le texte adopté en première lecture est accepté par 32 voix contre 25 pour la proposition du Gouvernement.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 voix contre 1.

13. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale donnant suite à l'initiative populaire cantonale «Pour une caisse maladie unique et sociale»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 5

Proposition de Bernard Tonnerre (PCSI):

Il entre en vigueur le 15 décembre 2012.

La proposition est acceptée tacitement.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 37 voix contre 2.

14. Motion N° 1035

Pastilles d'iode pour les Jurassien-ne-s.

Erica Hennequin (VERTS)

Département des Finances, de la Justice et de la Police**15. Loi concernant les nouvelles entreprises innovantes (première lecture)****16. Rapport 2011 du Tribunal cantonal****Département de la Formation, de la Culture et des Sports****17. Postulat N° 315**

Evaluation des besoins en salles de sport, en particulier à Delémont et Porrentruy. Bernard Tonnerre (PCSI)

Département de l'Economie et de la Coopération**18. Question écrite N° 2506**

La Zard, Innodel, Fitec, Créapole, etc... de la transparence s.v.p. Jean-Pierre Mischler (UDC)

(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

20. Motion N° 1036

Aide à l'embauche des chômeurs âgés. Emmanuel Martinoli (VERTS)

La motion N° 1036 est retirée.

Les procès-verbaux N°s 31 et 32 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 13 h 20.

Delémont, le 26 septembre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi**sur la chasse et la protection de la faune sauvage
Modification du 26 septembre 2012**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹ est modifiée comme il suit:

Article 6, alinéa 1, lettre a, 10^e tiret (nouveau)

Article 6 ¹L'Office de l'environnement exerce les compétences suivantes réglées par:

a) la loi fédérale sur la chasse¹:

— (...);

— fixation des dommages et intérêts dus par les auteurs d'un délit de chasse ou d'une contravention, conformément aux tarifs édictés par le Gouvernement (article 23);

Article 14, 1^{er} tiret (nouveau teneur)

Article 14 Sont admises aux examens les personnes:

— qui ont seize ans révolus lors de la première session d'examen;

— (...).

Article 16, alinéa 1 (nouveau teneur)

Article 16 ¹Le titulaire d'un certificat d'aptitude à la chasse d'un autre canton peut, sous réserve de réciprocité et de formation équivalente ainsi que de l'article 17, être dispensé de suivre la formation et de passer les épreuves d'examen.

Article 16a (nouveau)

Article 16a Le titulaire d'un certificat d'aptitude à la chasse d'un canton n'accordant pas la réciprocité ou d'un autre pays peut exercer provisoirement la chasse dans le canton du Jura aux conditions suivantes:

a) être domicilié dans le canton du Jura;

- a') avoir exercé la chasse durant deux ans au moins, dans les dix années précédant la demande de permis;
- b) suivre la formation des candidats chasseurs dans le canton du Jura et avoir passé avec succès une partie des examens, selon les modalités fixées par le Département.

Article 17, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 17 ¹Le certificat d'aptitude à la chasse est retiré à son titulaire lorsque aucun permis annuel en Suisse ne lui a été délivré durant dix années consécutives ou qu'il s'est vu refuser ou retirer son permis pour une durée de cinq années consécutives.

Article 18, alinéa 1, lettres b et e (nouvelle teneur), **lettres d et f** (abrogées) **et alinéa 2** (nouveau)

Article 18 ¹Le permis de chasse est délivré à la personne qui justifie:

- a) (...);
- b) avoir atteint l'âge de dix-huit ans révolus;
- c) (...);
- d) (abrogée);
- e) de l'accomplissement d'un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel ou, en cas d'empêchement pour un motif dûment justifié, de l'acquittement d'une contribution de remplacement d'un montant compris entre 200 et 500 francs;
- f) (abrogée).

²Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, l'organisation des journées de travail dans le domaine du patrimoine naturel. Il règle de même l'organisation du contrôle périodique de l'aptitude au tir prévu par l'article 2, alinéa 2^{bis}, de l'ordonnance fédérale sur la chasse.

Article 19, alinéa 3 (nouveau)

³Lorsque le requérant fait l'objet d'une poursuite pénale pour une infraction mentionnée à l'article 20, alinéa 1, de la loi fédérale sur la chasse, la décision relative à l'octroi du permis est différée jusqu'au prononcé définitif de l'autorité judiciaire compétente.

Article 20 (nouvelle teneur)

Article 20 Le permis de chasse est retiré lorsque la personne qui l'a obtenu cesse de remplir les conditions légales pour sa délivrance; il est également retiré lorsqu'il a été obtenu frauduleusement.

Article 21 (nouvelle teneur)

Article 21 ¹Une interdiction de chasser est prononcée à l'encontre de la personne qui a été condamnée pour une infraction intentionnelle ou pour trois infractions par négligence, sur une durée de cinq ans, à la législation sur la chasse. Le retrait judiciaire de l'autorisation de chasser demeure réservé.

²L'interdiction de chasser est de un à cinq ans. Elle porte sur des saisons de chasse complètes.

³En cas de non-respect des prescriptions en matière de traques aux sangliers constaté par les gardes ou par le chef de chasse, un retrait du permis jusqu'à un mois peut être prononcé.

⁴Dans les cas de peu de gravité, un avertissement peut être prononcé.

Article 28 (nouvelle teneur)

Article 28 ¹Le permis est personnel et intransmissible. Il n'est valable qu'une fois l'émolument payé.

²Il est valable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura ainsi que durant la période de chasse pour laquelle il a été délivré, sous réserve des restrictions prévues par la législation fédérale ainsi que par la présente loi et ses dispositions d'exécution.

Article 30 (nouvelle teneur)

Article 30 ¹Dans les limites de la législation sur les émoluments, le Gouvernement fixe le tarif des émoluments, notamment ceux dus pour les permis de chasse. Les émoluments doivent couvrir, dans une mesure équitable, les coûts directement liés à la gestion de la chasse.

²Il peut majorer l'émolument jusqu'à 200% au maximum pour les personnes domiciliées hors du Canton.

Article 61 (nouvelle teneur)

Article 61 Une autorisation cantonale est requise pour la détention d'animaux sauvages visés par la loi fédérale sur la chasse. Elle est délivrée par:

- a) le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, pour les espèces pour lesquelles une autorisation est exigée en vertu de la législation fédérale sur la protection des animaux; le Service sollicite préalablement le préavis de l'Office de l'environnement;
- b) l'Office de l'environnement, pour les espèces pour lesquelles une autorisation n'est exigée qu'en vertu de la législation fédérale sur la chasse; l'Office sollicite préalablement le préavis du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Article 62, alinéa 2 (nouvelle teneur) **et alinéa 3** (nouveau)

²Le Gouvernement peut ordonner des restrictions dans la pratique d'activités ou l'organisation de manifestations susceptibles d'engendrer des dérangements, notamment durant la période générale de reproduction et de dépendance de la faune sauvage.

³Les gardes, les gardes auxiliaires et les agents de la gendarmerie cantonale ou des polices municipales peuvent abattre un chien errant à la recherche ou à la poursuite du gibier s'il n'est pas possible de le capturer.

Article 63, alinéa 3

(Abrogé.)

Article 67

(Abrogé.)

Article 70

(Abrogé.)

Article 72, alinéa 2 (nouveau)

²Le produit des amendes, des confiscations, des dévolutions à l'Etat et des créances compensatrices est versé sur le compte de l'Office de l'environnement.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 26 septembre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 922.11

République et Canton du Jura

Loi sanitaire

Modification du 26 septembre 2012

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sanitaire du 14 décembre 1990¹ est modifiée comme il suit:

Article 6a (nouveau)

Article 6a ¹Celui qui met à disposition du public des appareils de bronzage (solariums) doit veiller à fournir, de manière appropriée et aisément compréhensible, tous les renseignements nécessaires concernant les risques pour la santé liés à ces appareils et leur utilisation adéquate.

²La mise à disposition d'appareils publics de bronzage à des mineurs est interdite.

Article 6b (nouveau)

Article 6b La vente des produits du tabac aux mineurs est interdite.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 26 septembre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 810.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
relatif au traitement de l'initiative populaire
cantonale «Un Jura aux salaires décents»
du 26 septembre 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu l'initiative populaire cantonale «Un Jura aux salaires décents»,
- vu la recevabilité formelle de cette initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 27 octobre 2009,
- vu la validité de cette initiative quant au fond, constatée par arrêté du Parlement du 20 octobre 2010,
- vu l'article 76, alinéa 2, de la Constitution cantonale¹,
- vu les articles 90a, alinéa 1, lettre c, et 90c, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les droits politiques²,

arrête:

Article premier

Il est décidé de ne pas donner suite à l'initiative.

Article 2

Sous réserve d'un retrait de l'initiative (article 91, alinéa 2, lettre b, de la loi sur les droits politiques²), le Gouvernement est chargé de soumettre celle-ci au vote populaire.

Delémont, le 26 septembre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101

²RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant exercice du droit d'initiative
de l'état en matière fédérale
donnant suite à l'initiative populaire cantonale
«Pour une caisse maladie unique et sociale»
du 26 septembre 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu le dépôt, le 1^{er} octobre 2010, de l'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale»,
- vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 30 novembre 2010,
- vu la validité matérielle de l'initiative, constatée par arrêté du Parlement du 25 mai 2011,
- vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale¹,
- vu les articles 75, alinéa 2, 78, lettre f, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale²,

arrête:

Article premier

Le Parlement adopte l'initiative de l'Etat en matière fédérale suivante:

- Initiative cantonale auprès des chambres fédérales visant à autoriser les cantons à instaurer une caisse maladie unique et à leur donner la possibilité d'introduire un financement équitable et social favorisant notamment les familles.

Article 2

Le Parlement jurassien exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale. Il transmet à l'Assemblée fédérale la demande de modification de la LAMal résultant de l'initiative populaire cantonale «Pour une caisse maladie unique et sociale», ayant récolté 5413 signatures valables, et invite ladite autorité à élaborer un projet de modification de la LAMal en conséquence.

Article 3

Le Parlement jurassien satisfait ainsi à l'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale».

Article 4

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 5

Il entre en vigueur le 15 décembre 2012.

Article 6

Il est publié au Journal officiel.

Delémont, le 26 septembre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RS 101

²RSJU 101

République et Canton du Jura

**Ordonnance
sur les mesures cantonales
en faveur des demandeurs d'emploi
Modification du 3 juillet 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 16 janvier 2001 sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi¹ est modifiée comme il suit:

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier Peuvent bénéficier des mesures découlant de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi:

- a) les demandeurs d'emploi qui ont épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage depuis moins de deux ans;
- b) les indépendants qui ont été affiliés comme tels auprès d'une caisse de compensation pendant deux ans au moins;
- c) les personnes ayant participé jusqu'à son terme à un programme d'insertion, dont la fin remonte à moins de deux ans.

Article 4, titre marginal (nouvelle teneur) **et alinéa 3** (nouveau)

(...)

³La condition de la nécessité économique s'apprécie selon les critères de calcul découlant de l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage².

Article 7a (nouveau)

Article 7a ¹L'Etat met sur pied des programmes de formation pratique qui peuvent se dérouler en tout ou partie en entreprise.

²La rémunération et les autres modalités du programme sont réglées de la même manière que dans le cadre des programmes d'occupation.

³La durée maximale est de six mois.

⁴Lorsque le marché du travail l'exige et pour autant que la situation familiale et la santé des demandeurs d'emploi le permettent, l'accès à un programme de formation pratique peut être subordonné à la condition préalable d'un engagement à être disponible pour travailler en équipes.

⁵La présente disposition s'applique par analogie aux programmes organisés par des institutions subventionnées.

Article 7b (nouveau)

Article 7b ¹L'Etat met sur pied un soutien à l'embauche des travailleurs âgés de cinquante ans et plus.

²La contribution s'élève à 40% du salaire brut et des charges sociales durant douze mois au maximum.

³Les rapports de travail doivent avoir une durée minimale de six mois.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

Delémont, le 3 juillet 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 837.041
²RS 837.0

République et Canton du Jura

Règlement instituant une commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations Modification du 18 septembre 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le règlement du 2 décembre 2003 instituant une commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations¹ est modifié comme il suit:

Article 5, alinéa 1, lettre m (abrogée), **lettres s et t** (nouvelles)

Article 5 ¹La commission a notamment les tâches suivantes:

(...)

m) (abrogée.)

(...)

s) elle demande systématiquement aux employeurs les raisons ayant dicté la fixation de salaires inférieurs à l'usage;

t) elle s'emploie à favoriser le partenariat social dans les branches où celui-ci n'est pas organisé et où des sous-enchères abusives et répétées ont été constatées.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

Delémont, le 18 septembre 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 222.153.12

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Jean-Baptiste Beuret, député, Courtételle,

— M. Claude Mertenat, député suppléant, Delémont, est élu député du district de Delémont;

— M^{me} Anne Froidevaux, Delémont, est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 26 septembre 2012.

Delémont, le 25 septembre 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 septembre 2012

Par arrêté, le Gouvernement

— a autorisé M^{me} Carole Zuber, née le 6 août 1980, originaire de Günsberg (SO), domiciliée à Delémont, à exercer le notariat.

Elle est également autorisée à pratiquer des activités accessoires.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 23 septembre 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

— vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 23 septembre 2012 concernant :

- L'arrêté fédéral du 15 mars 2012 sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire «jeunesse + musique»);
- L'initiative populaire du 23 janvier 2009 «Sécurité du logement à la retraite»;
- L'initiative populaire du 18 mai 2010 «Protection contre le tabagisme passif».

arrête :

Article premier

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Arrêté fédéral du 15 mars 2012 sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire «jeunesse + musique»)

Electeurs inscrits	:	50857	
Votants	:	17478	(34,37%)
Bulletins rentrés	:	17295	
Bulletins blancs	:	460	
Bulletins nuls	:	50	
Bulletins valables	:	16785	
Nombre de OUI	:	12656	(75,40%)
Nombre de NON	:	4129	(24,60%)

Cet arrêté fédéral est accepté dans le canton du Jura.

- Initiative populaire du 23 janvier 2009 «Sécurité du logement à la retraite»

Electeurs inscrits	:	50857	
Votants	:	17478	(34,37%)
Bulletins rentrés	:	17292	

Bulletins blancs	:	684	
Bulletins nuls	:	85	
Bulletins valables	:	16523	
Nombre de OUI	:	6961	(42,13%)
Nombre de NON	:	9562	(57,87%)

Cette initiative populaire est rejetée dans le canton du Jura.

c) Initiative populaire du 18 mai 2010 « Protection contre le tabagisme passif »

Electeurs inscrits	:	50857	
Votants	:	17478	(34,37%)
Bulletins rentrés	:	17424	
Bulletins blancs	:	158	
Bulletins nuls	:	31	
Bulletins valables	:	17235	
Nombre de OUI	:	4841	(28,09%)
Nombre de NON	:	12394	(71,91%)

Cette initiative populaire est rejetée dans le canton du Jura.

Article 2

¹Les résultats du scrutin fédéral du 23 septembre 2012 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

²Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Article 3

Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Certifié conforme.

Delémont, le 2 octobre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

¹RS 161.1

Les signalisations de chantier et de déviations réglementaires seront mises en place:

- **pour les véhicules arrivant depuis la route de Belfort:** faubourg de France - rue Trouillat - allée des Soupirs - faubourg Saint-Germain - route de Fontenais - rue des Planchettes (par le chemin du Musée jurassien) - giratoire Gambrinus;
- **pour les véhicules arrivant depuis le giratoire Saint-Germain:** rue des Tanneurs - rue Gustave Amweg - allée des Soupirs - rue Auguste Cuenin.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 1^{er} octobre 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Réaménagement complet de la place de la gare, de la chaussée et des giratoires «Gare» et «Shell». Pose des revêtements bitumineux.

Tronçon: Du giratoire Gare au giratoire Shell compris.

Restrictions: Du 8 au 12 octobre 2012, entre 22h et 5h (travaux de nuit); dimanche 14 octobre 2012, entre 8h et 17h (travaux de jour); du 15 au 17 octobre 2012 entre 22h et 5h (travaux de nuit).

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées aux dates suivantes: du 17 au 19 octobre 2012, entre 22h et 5h (travaux de nuit); dimanche 21 octobre 2012, entre 8h et 17h (travaux de jour); du 22 au 26 octobre 2012, entre 22h et 5h (travaux de nuit); dimanche 28 octobre 2012, entre 8h et 17h (travaux de jour).

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00).

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt-Séprais

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement bourgeois susmentionné, adopté par l'assemblée bourgeoise de Boécourt-Séprais le 3 juillet 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 11 septembre 2012.

Réuni en séance du 21 août 2012, le Conseil bourgeois a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat bourgeois.

Conseil bourgeois.

Boécourt-Séprais

Entrée en vigueur du règlement sur les élections bourgeoises

Le règlement bourgeois susmentionné, adopté par l'assemblée bourgeoise de Boécourt-Séprais le 3 juillet 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 14 septembre 2012.

Réuni en séance du 21 août 2012, le Conseil bourgeois a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat bourgeois.

Conseil bourgeois.

Boécourt-Séprais

Entrée en vigueur du règlement d'utilisation des pâturages

Le règlement bourgeois susmentionné, adopté par l'assemblée bourgeoise de Boécourt-Séprais le 3 juillet 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 14 septembre 2012.

Réuni en séance du 21 août 2012, le Conseil bourgeois a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat bourgeois.

Conseil bourgeois.

Boécourt-Séprais

Entrée en vigueur du règlement de jouissance des bons communaux

Le règlement bourgeois susmentionné, adopté par l'assemblée bourgeoise de Boécourt-Séprais le 3 juillet 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 14 septembre 2012.

Réuni en séance du 21 août 2012, le Conseil bourgeois a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat bourgeois.

Conseil bourgeois.

Bonfol

Entrée en vigueur du règlement d'organisation

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Bonfol le 3 juillet 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 11 septembre 2012.

Réuni en séance du 27 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bonfol, le 28 septembre 2012.

Conseil communal.

Les Breuleux

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Breuleux le 26 juin 2012, a été approuvé par le Service des communes le 23 août 2012.

Réuni en séance du 25 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 26 septembre 2012.

Conseil communal.

Les Breuleux

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement d'organisation

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale des Breuleux le 26 juin 2012, a été approuvée par le Gouvernement le 11 septembre 2012.

Réuni en séance du 25 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 26 septembre 2012.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement d'organisation

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de La Chaux-des-Breuleux le 10 juillet 2012, a été approuvée par le Gouvernement le 11 septembre 2012.

Réuni en séance du 25 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courrendlin

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée de Courrendlin le 11 juin 2012 a été approuvé par le Gouvernement le 11 septembre 2012.

Réuni en séance du 24 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courroux

Assemblée communale

lundi 5 novembre 2012, à 20 heures, au centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 juin 2012.
2. Discuter du mandat d'ingénieur civil de la traversée de Courroux en collaboration avec la Section des routes cantonales et voter un crédit de Fr. 90 000.– représentant la part communale à ces études.
3. Prendre connaissance, discuter et approuver:
 - 3.1. La convention relative au triage forestier «Val Terbi»;
 - 3.2. L'avenant à la convention relative au triage forestier «Val Terbi» (gestion en commun).
4. Procéder à la modification du plan de zones entre les parcelles N^{os} 3001 et 2226 pour légaliser la zone MA sur une surface de 160 m².
5. Divers.

Observations

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 juin 2012 et les dossiers relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles au Secrétariat communal. Le procès-verbal peut être lu sur le site internet de la commune www.courroux.ch.

La convention et son avenant (point 3) relatifs à la création d'un triage «Val Terbi» sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Delémont

Entrée en vigueur de l'arrêté fixant le tarif de l'électricité

L'arrêté communal susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 25 juin 2012, a été approuvé par le Service des communes le 20 septembre 2012.

Réuni en séance du 1^{er} octobre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

L'arrêté, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Conseil communal.

Delémont

Entrée en vigueur du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de ville de Delémont le 26 mars 2012, a été approuvé par le Service des communes le 20 septembre 2012.

Réuni en séance du 1^{er} octobre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} avril 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Conseil communal.

Delémont

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 24 septembre 2012, le Conseil de ville a accordé le droit de cité de la ville de **Delémont** à:

- **M. Pedro José Andrés Barquin**, né le 9 janvier 1964, ressortissant espagnol, à son épouse **M^{me} Maria Clemencia Hernandez Morera**, née le 26 septembre 1962, ressortissante colombienne, et à leurs filles **Lucia-Angela Andrés Hernandez**, née le 2 février 2004, et **Isabella Maria Andrés Hernandez**, née le 5 septembre 2005, ressortissantes espagnoles, domiciliés à Delémont;
- **M^{me} Madalena Futila Kueyiwiladio**, née le 29 janvier 1970, et à sa fille **Fanny Sarah Futila Kueyiwiladio**, ressortissantes angolaises, domiciliées à Delémont;
- **M. Manuel Garcia**, né le 20 septembre 1969, et à ses fils **Geovany Garcia**, né le 4 octobre 2000, et **Eliezer Garcia**, né le 22 mars 2002, ressortissants angolais, domiciliés à Delémont;
- **M^{me} Anna Kamila Jamroz**, née le 5 février 1986, ressortissante polonaise, domiciliée à Delémont;
- **M^{me} Mejreme Kokollari**, née le 14 juin 1958, ressortissante kosovare, domiciliée à Delémont;
- **M^{me} Tharshini Sivaanathan**, née le 21 septembre 1995, ressortissante sri lankaise, domiciliée à Delémont.

Delémont, le 26 septembre 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Lapaire.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Develier

Entrée en vigueur du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Develier le 2 juillet 2012, a été approuvé par le Service des communes le 20 septembre 2012.

Réuni en séance du 1^{er} octobre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Montsevelier**Assemblée communale extraordinaire**

mercredi 31 octobre 2012, à 20h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 9 juillet 2012.
2. Présentation, discussion et votation d'un crédit de Fr. 3325000.– destiné à la nouvelle halle de gymnastique; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider ce projet.
3. Présentation, discussion et votation d'un crédit de Fr. 32000.– destiné au curage des bassins de la STEP; donner compétence au Conseil communal pour son financement.
4. Présentation, discussion et votation d'un crédit de Fr. 24100.– destiné à la réfection d'une partie du chemin «Les Cerneux» et pose d'un lampadaire; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider ce projet.
5. Présentation et approbation du mode de financement pour la subvention communale de 7,5% relative au remaniement parcellaire soit Fr. 60000.– pour la 4^e étape des travaux; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider ce projet.
6. a) Prendre connaissance, discuter et approuver la convention relative au triage forestier «Val Terbi»;
b) Prendre connaissance, discuter et approuver l'avenant à la convention relative au triage forestier «Val Terbi» (gestion en commun).
7. Divers et imprévu.

La convention relative au triage forestier «Val Terbi» ainsi que son avenant sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

De suite après l'assemblée communale extraordinaire:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 23 mai 2012.
2. Sous réserve d'approbation par l'assemblée communale extraordinaire, prendre connaissance de la convention et de l'avenant à la convention concernant le triage forestier «Val Terbi»; donner compétence au Conseil communal pour son financement.
3. Nomination de 5 membres à la création de la commission bourgeoise.
4. Divers et imprévu.

Montsevelier, le 1^{er} octobre 2012.

Conseil communal.

Le Noirmont**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 25 septembre 2012, les plans suivants:

- modification de peu d'importance – plan de zones – parcelle 11 (au lieu-dit «La Marnière»).

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Porrentruy**Entrée en vigueur du règlement municipal concernant l'alimentation en eau**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de ville de Porrentruy le 10 mai 2012, a été approuvé par le Service des communes le 20 septembre 2012.

Réuni en séance du 26 septembre 2012, le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2012.

Conseil municipal.

Rebeuvelier**Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration**

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Rebeuvelier le 21 juin 2012, a été approuvée par le Gouvernement le 28 août 2012.

Réuni en séance le 25 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Rebeuvelier, le 26 septembre 2012.

Conseil communal.

Soyhières**Assemblée communale extraordinaire**

mardi 23 octobre 2012, à 20 heures, à La Cave.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée du 12 juin 2012.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 90000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la «Réfection de l'éclairage public de la route de Bâle»; donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 75000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la «Réalisation de la place de jeux de l'école»; donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
4. Divers.

Important: nous rappelons la teneur de l'article 25, alinéa 2, du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Soyhières, le 25 septembre 2012.

Conseil communal.

Avis de construction

Bonfol

Requérant: André Biétry, route de Courtavon 28C, 2944 Bonfol; auteur du projet: Cosendey S.A., rue de la Vendline 147C, 2944 Bonfol.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 132C, déconstruction et reconstruction de l'annexe nord + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2878 (surface 4991 m²), sise au lieu-dit «Curtils de Champs», zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 88, largeur 10 m 55, hauteur 4 m 86, hauteur totale 6 m 80; dimensions de l'annexe: longueur 10 m 55, largeur 5 m 89, hauteur 3 m 44, hauteur totale 3 m 59.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2012, au Secrétariat communal de Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 28 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Bure

Requérante: Bio-Energy Etique S.A., La Moissonnière 210, 2915 Bure.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment, halle technique et stockage, sur la parcelle N° 4872 (surface 7477 m²), sise au lieu-dit «Prai des Pertchattes», zone agricole.

Surface de l'installation: 1440 m².

Genre de construction: Panneaux solaires photovoltaïques de couleur noire.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2012, au Secrétariat communal de Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 28 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Corban

Requérants: Michelle et Fabrice Lachat, route Principale 2, 2826 Corban.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 2, panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 71 (surface 1243 m²), sise au lieu-dit «Sur la Rive», zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles et panneaux solaires de couleur graphite.

Dérogation requise: Article CA 16f RCC (panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2012, au Secrétariat communal de Corban, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Corban, le 27 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérants: Cécile et Joaquim Da Silva, Les Grandes Vies, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Planibat Atelier d'architecture, Case postale 27, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 4998 (surface 801 m²), sise à la rue du Breuil, zone mixte MAb, plan spécial d'équipement «Le Breuil N° 3».

Dimensions principales: Longueur 18 m 66, largeur 9 m 06, hauteur 3 m 53, hauteur totale 5 m 33; dimensions couvert/réduit: longueur 8 m 93, largeur 5 m 30, hauteur 2 m 69, hauteur totale 2 m 69.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte saumon; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2012, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 27 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Anne et Alain Berger, rue Jolimont 19, 2800 Delémont; auteur du projet: Atelier d'architecture Caramanna & Jaquet, rue du 24-Septembre 5, 2800 Delémont.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 19 en un couvert-terrasse en façade ouest, construction d'un garage en limite de propriété (nord), sur la parcelle N° 2117 (surface 900 m²), sise à la rue Jolimont, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions garage: Longueur 10 m 23, largeur 5 m 44, hauteur 3 m; dimensions couvert-terrasse: longueur 8 m 60, largeur 5 m 88, hauteur 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation; façades: béton visible/vitrage, couleur grise; couverture: étanchéité; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2012, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 1^{er} octobre 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Montfaucon

Requérante: Marianne Dubach, Unterer Rheinweg 56, 4057 Bâle; auteur du projet: Gyger & Co, 2824 Vicques.

Projet: Remplacement du chauffage électrique avec l'installation d'une pompe à chaleur air-eau, sur la parcelle N° 259 (surface 1006 m²), sise au lieu-dit «Le Pré Petitjean», localité de Montfaucon, zone agricole ZB.

Genre de construction: Pompe à chaleur extérieure type SMLA-XP-205.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 novembre 2012, au Secrétariat communal de Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 28 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérante: République et Canton du Jura, Service des constructions, rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont; auteur du projet: Bureau Buchs & Plumey S.A., rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles, sur la parcelle N° 2829 (surface 75 235 m²), sise au lieu-dit «Le Château», zone ZPP, zone de protection du paysage, et zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 30 m, largeur 15 m, hauteur 5 m 89; annexe au hangar agricole: longueur 33 m 35, largeur 5 m 78, hauteur de la corniche 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, bois; façades: revêtement béton, bois ou éternit, teintes brune ou rouge; couverture: éternit ondulé, teintes brune ou rouge, toiture à deux pans, charpente en bois, pente 12/20%; annexe au hangar agricole: béton, bois, éternit.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2012, au Service des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2012.

Service des travaux publics de la ville.

Undervelier

Requérant: Stéphane Stegmüller, rue de la Vorde 6b, 2863 Undervelier; auteur du projet: Natura biologie appliquée S.à.r.l., rue Saint-Hubert 14, 2340 Le Noirmont.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture sud du bâtiment N° 1A, sur la parcelle N° 439 (surface 246 623 m²), sise au lieu-dit «Montdedos», zone agricole.

Surface: ~ 205 m².

Genre de construction: Panneaux photovoltaïques, modèle Hareon HR-200 W Mono de couleur bleu foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 novembre 2012, au Secrétariat communal d'Undervelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Undervelier, le 1^{er} octobre 2012.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement de la titulaire à une autre fonction, le Service des ponts et chaussées met au concours un poste de

juriste à 60%

Mission: Dans le cadre des travaux de construction et d'entretien de l'A16, le-la juriste rattaché-e à PCH est appelé-e à exercer principalement son activité dans le domaine du droit contractuel (contrat d'entreprise et contrat de mandat) et du droit des marchés publics (plus particulièrement appel d'offres, suivi des procédures d'adjudication, traitement des litiges). Dans ce cadre, le-la juriste sera en outre amené-e à rédiger des conventions et à apporter un soutien juridique à ses collaborateur-trice-s et à conseiller dans les domaines des marchés publics, de la signalisation et de la circulation routières.

Exigences: Formation juridique complète (Master en droit). Maîtrise des outils informatiques usuels (suite Office). Autonomie et sens de la négociation.

Traitement: Classes 16 à 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Philippe Chollet, ingénieur cantonal, N° de téléphone 032 420 73 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Juriste PCH», jusqu'au 20 octobre 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin d'accomplir sa mission dans le domaine des contrôles de la production primaire et en particulier dans le domaine de la protection des animaux, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) met au concours le poste de

collaborateur-trice scientifique (80-100%)

Mission: En tant qu'expert officiel, vous exercez les tâches du secteur vétérinaire public qui ne doivent pas nécessairement être accomplies pas un vétérinaire of-

ficiel. Votre mission principale est de planifier et d'exécuter les contrôles liés à l'application de la législation sur la protection des animaux, l'hygiène dans la production laitière, la santé animale, le trafic des animaux et les médicaments vétérinaires (contrôles officiels de la production primaire). Vous participez également à la gestion et à l'exécution des tâches et des contrôles dans le domaine de la protection des animaux de compagnie et des animaux sauvages. Vous participez à l'exécution des activités dans le domaine des affaires canines et des morsures. Vous proposez des mesures dans les cas de non conformités et assurez le suivi des contrôles et de l'application des mesures sur le terrain. Une certaine expérience du domaine agricole ainsi qu'un intérêt marqué pour le service public et la détention des animaux est un atout.

Exigences: Diplôme d'études niveau Master ou Haute école spécialisée, formation qualifiante d'expert-e officiel-le souhaitée. Une personne ne disposant pas de cette formation doit s'engager à la suivre dès son engagement.

Traitement: Classe 16 à 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Dr Anne Ceppi, cheffe du SCAV, N° de téléphone 032 420 52 82.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Expert-e officiel-le», jusqu'au 20 octobre 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement de la titulaire à une autre fonction, le Service de l'action sociale (SAS) met au concours un poste de

secrétaire, responsable du secrétariat à 90%

Mission: Assister le chef de Service dans ses différentes tâches. Assurer la responsabilité de l'organisation générale du secrétariat du Service et la coordination entre secteurs ainsi que le suivi de l'apprenti-e et du-de la stagiaire MPC. Assumer la suppléance du secrétariat du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes.

Exigences: Brevet fédéral d'assistant-e de direction, CFC d'employé-e de commerce avec maturité professionnelle ou formation jugée équivalente avec expérience professionnelle. Des connaissances approfondies de l'informatique, une parfaite maîtrise de la

rédaction, un excellent sens de l'organisation et un esprit d'équipe sont requis.

Traitement: Classe 8.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale, N° de téléphone 032 420 51 40.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable du secrétariat SAS», jusqu'au 20 octobre 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE} CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre du développement de la cyberadministration, le Service de l'informatique (SDI) met au concours un poste d'

architecte logiciel

Mission: Assurer l'évolution cohérente des TIC de la République et Canton du Jura (RCJU), notamment en analysant la stratégie de l'administration et en déduisant des propositions pour la stratégie des TIC. Elaborer et maintenir une cartographie du système d'information, mener des travaux de veille technologique, conduire les projets pilotes, élaborer les standards et recommandations ainsi que planifier et réaliser des architectures intégrant des TIC (logiciels, données et interfaces).

Assurer la bonne intégration des éléments du SI de la RCJU en concevant et en élaborant les interfaces et composants d'intégration conforme à la stratégie des TIC et en tenant particulièrement compte de la stratégie de l'administration et de la rentabilité. Apporter une expertise en matière d'architecture logiciel auprès des autres groupes de compétences du SDI.

Exigences: Formation professionnelle supérieure (HEG, HES) en informatique ou expérience jugée équivalente. Expérience de 10 ans dans le domaine informatique, dont 5 en tant qu'architecte logiciel. Bonnes connaissances d'anglais et d'allemand. Connaissances approfondies dans les technologies Microsoft, du framework. Net ainsi que des architectures orientées services. Connaissance de framework d'architecture (Togaf). Connaissance de concepts et d'outils de BI.

Traitement: Classe 17.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, N° de téléphone 032 420 59 02.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Architecte logiciel», jusqu'au 27 octobre 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE} CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement de la titulaire à une autre fonction, le Service de l'action sociale (SAS) met au concours un poste de

coordonateur-trice du secteur décisions d'aide sociale à 70% ou à convenir

Mission: Assumer la coordination du secteur, examiner des demandes d'aide sociale, vérifier les données fournies par les services sociaux régionaux et les communes et préparer les décisions sur la base des normes applicables; suivre des dossiers en lien avec les différentes instances concernées.

Exigences: Diplôme HES en travail social ou formation équivalente, expérience juridique ou en assurances sociales; connaissances approfondies des problèmes sociaux et de la sécurité sociale; maîtrise des outils informatiques.

Traitement: Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale, N° de téléphone 032 420 51 40.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Coordinateur-trice du secteur décisions aide sociale», jusqu'au 20 octobre 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

A la suite de la démission d'une titulaire, le Service de la santé publique met au concours, pour son service de santé scolaire, un poste d'

infirmier-ère scolaire (40%-50%)

Mission: Procéder aux bilans de santé des élèves et analyser les résultats avec le médecin scolaire; assumer des permanences régulières dans les écoles du secteur, participer aux actions de prévention et de promotion de la santé ainsi qu'aux forums de santé scolaire.

Exigences: Diplôme d'infirmier-ère et formation spécialisée en santé publique ou formation équivalente; expérience en pédiatrie ou psychiatrie bienvenue; maîtrise des outils informatiques classiques; intérêt pour la prévention et la promotion de la santé dans le domaine scolaire et de l'éducation spécialisée, qualités relationnelles et capacité à travailler de manière indépendante ainsi qu'en collaboration avec une équipe interdisciplinaire.

Traitement: Classe 11.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sabine Prenez, infirmière scolaire déléguée, au N° de téléphone 079 624 94 78.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Infirmier-ère scolaire 45% », jusqu'au 20 octobre 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

L'Office des poursuites et des faillites du district de Delémont met au concours un poste d'

agent-e administratif-ve

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Travaux en matière de poursuites et faillites, plus spécialement le traitement des réquisitions de poursuite, le suivi des notifications, la responsabilité de l'informatique, etc.

Exigences: CFC d'employé de commerce.

Traitement: Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2013.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Antoine Varrin, préposé de l'Office des poursuites et des faillites de Delémont, N° de téléphone 032 420 56 62.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administratif-ve », jusqu'au 10 octobre 2012.

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE met au concours le poste de

responsable de l'organisation de la formation secondaire

Missions:

- Organiser la formation de manière concertée avec le doyen;
- Contribuer au développement et à l'amélioration de la formation;
- Assurer, en lien avec les formateurs-trices, le suivi des étudiant-e-s jusqu'à la certification;
- Assurer le suivi des dispositifs de formation définis par l'institution;
- Participer à la gestion de la formation secondaire.

Profil:

- Posséder le sens de l'organisation, de la négociation, de la communication et de la concertation;
- Posséder un esprit de synthèse;
- Etre capable d'adaptation et d'esprit d'initiative, faire preuve de dynamisme.

Conditions d'engagement:

- Titre de niveau universitaire (master ou doctorat) ou titre jugé équivalent;
- Expérience pédagogique de plusieurs années;
- Connaissance des systèmes d'enseignement des degrés secondaires.

Conditions d'exercice:

- Taux d'activité: 100%, le poste peut être fractionné;
- Lieu de travail: Bienne;
- Entrée en fonction: 1^{er} février 2013 ou date à convenir;

— Cahier des charges à disposition sur notre site internet: www.hep-bejune.ch.

Procédure: Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature jusqu'au 13 octobre 2012 à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation Rof». Les offres seront traitées en toute confidentialité. Les documents ad hoc peuvent être consultés sur le site internet: www.hep-bejune.ch, «Rubrique actualités».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Jean-Steve Meia, doyen de la formation secondaire au N° de téléphone 032 886 97 32; ou par courriel: jean-steve.meia@hep-bejune.ch.

Le Conseil de fondation du Musée de l'Hôtel-Dieu met au concours le poste de

chargé-e d'inventaire à 50%

Activités principales:

- Préservation des inventaires;
- Analyse des fonds et planification des restaurations;
- Identification et enregistrement des objets dans la base de données;
- Gestion des mouvements de collection;
- Contacts avec les chercheurs (consultation).

Exigences:

- Formation universitaire en histoire et/ou histoire de l'art (licence ou master); une expérience relative à la muséologie serait un atout;
- Aptitude à travailler en équipe autant que de manière autonome;
- Qualités rédactionnelles et relationnelles;
- Très bonnes connaissances en informatique; la maîtrise du logiciel Museum+ serait un atout;
- Langue maternelle française; bonnes connaissances de l'allemand.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2013 ou date à convenir.

Traitement: selon la nouvelle échelle des traitements de la Municipalité de Porrentruy (classes 6-7).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Vital Schaffter, président du Conseil de fondation, tél. prof. 032 465 11 91, ou privé 032 466 53 50, ou de M^{me} Anne Schild, conservatrice, tél. 032 466 72 72.

Un dossier de candidature complet avec lettre de motivation est à adresser sous pli recommandé à: Musée de l'Hôtel-Dieu, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy, à l'attention du président, avec mention «Postulation», jusqu'au 19 octobre 2012.

La commune mixte de Grandfontaine met au concours le poste de

secrétaire communal-e

Taux d'occupation: 50%.

Exigences

- CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent;
- maîtrise des outils informatiques (Windows, Word, Excel, Outlook, connaissance du programme Urbanus serait un avantage);

- aptitude à travailler de manière indépendante;
- capacité de rédaction et de prises de procès-verbaux;
- sens des responsabilités, confidentialité, esprit d'initiative, disponibilité et souplesse;

Traitement: selon l'échelle en vigueur (base RCJU).

Entrée en fonction: date à convenir.

Le cahier des charges peut être consulté au Bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Renseignements: M. Roland Hermann, maire, N° de téléphone 032 476 62 07 ou 079 282 20 18.

Postulation avec curriculum vitae à envoyer au Conseil communal, rue de la Férouse 42C, 2908 Grandfontaine, avec mention «Postulation secrétariat», jusqu'au 22 octobre 2012.

La commune mixte de Courroux met au concours un poste d'

apprenti-e de commerce

à l'administration communale.

Entrée en fonction: août 2013.

Durée de la formation: trois ans.

Les postulations écrites, accompagnées de certificats ou livrets scolaires, ainsi que d'un bref curriculum vitae, sont à adresser à: Conseil communal, Case postale 105, 2822 Courroux, jusqu'au 30 octobre 2012 au plus tard, avec mention «Postulation apprenti-e» sur l'envoi.

Pour tous renseignements, veuillez vous adresser au Secrétariat communal de Courroux, téléphone 032 421 40 00.

Courroux, le 3 octobre 2012.

Conseil communal.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Basse-Allaine. **Service organisateur/Entité organisatrice:** RWB Jura S.A., à l'attention de Michaël Gütty, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: michaelguttly@rwb.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Commune de Basse-Allaine, rue de l'Ecole 66, 2923 Courtemaîche (Suisse).

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 2.11.2012.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 8.11.2012.

Exigences formelles: Les offres datées, complètes et signées, doivent être déposées à 11 h30 à la commune de Basse-Allaine; la date du sceau postal ne fait pas foi. Les soumissions arrivées

- hors délai ne seront pas prises en considération dans la procédure d'adjudication.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.
- 1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.
- 1.8 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.
- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** Exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** Basse-Allaine/Courtemaîche – Remplacement de conduites d'eau, secteur route cantonale: Travaux de génie civil et d'appareillage pour conduites d'eau.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** RWB/11J035.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics CPV:** 45000000 – Travaux de construction.
- 2.5 **Description détaillée du projet**
Le projet consiste à remplacer des conduites d'eau potable existantes par tronçons alternés entre le procédé d'éclatement de conduite et les fouilles ouvertes. Des réhabilitations de canalisations d'eaux usées sont également prévues avec du chemisage par gainage. De nombreuses traversées de chaussées et trottoirs seront réalisées afin de remplacer les raccordements privés en eau potable jusqu'à l'intérieur des parcelles. L'éclairage public aérien sera mis sous terre. Diverses chambres en éléments préfabriqués seront construites pour la surveillance du réseau d'eau.
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Village de Courtemaîche.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
Remarques: Seules les variantes d'exécution sont admises.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
Remarques: Une offre partiellement remplie ne sera pas recevable et sera exclue de la procédure d'adjudication.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 1.4.2013.
Remarques: Début des travaux envisagé le 1.4.2013, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Les consortiums sont admis conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** La sous-traitance est admise conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** Conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** Conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 17.10.2012.
Prix: Fr. 0.00.
Conditions de paiement: Le dossier d'appel d'offres est gratuit.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** RWB Jura S.A., à l'attention de Michaël Güttly, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: michaelguttly@rwb.ch.
Dossier disponible à partir du: 19.10.2012
Langues du dossier d'appel d'offres: français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 17.10.2012 à l'entité organisatrice (RWB Jura S.A.). Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que certains fichiers puissent, si nécessaire, leur être envoyés.
L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. **Autres informations**
- 4.2 **Conditions générales:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** Les négociations tant sur le prix que sur les remises de prix ou les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** Aucune visite des lieux n'est prévue.
Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier aux entreprises qui se seront inscrites conformément aux informations mentionnées dans le point N° 3.13 pour être à leur disposition dès le 19.10.2012. Toutefois, une visite des lieux ou une séance d'information pourra être organisée si au moins la moitié des entreprises en fait la demande dans les 10 jours suivant la notification des documents d'appel d'offres.
La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours qui doit être adressé à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, dans les 10 jours à compter du lendemain du jour de la publication de l'appel d'offres.

Avis divers

Thermobois S.A.

Assemblée générale ordinaire

jeudi 25 octobre 2012, à 18 heures, à l'Hôtel du Bœuf à Saint-Ursanne.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée générale.
2. Nomination du secrétaire de l'assemblée et des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 novembre 2011.
4. Présentation du rapport de gestion, des comptes et résultats de l'exercice 2011-2012.
5. Présentation du rapport de l'organe de révision.
6. Approbation des comptes au 30 juin 2012.
 - Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit:

– Attribution à la réserve générale	Fr. 600.–
– Report à compte nouveau	Fr. 547 198.–
	Fr. 547 798.–

7. Décharge au Conseil d'administration.
 - Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2011-2012.
8. Elections statutaires au Conseil d'administration et à l'organe de révision.
 - Le Conseil propose l'élection de CRF Conseil, Révision et Fiscalité S.A. en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2011-2012.
9. Rappel historique et nouvelle stratégie.
10. Clôture de l'assemblée.

Courchavon/Porrentruy, le 27 septembre 2012.

Conseil d'administration.

Mise à ban

La Hoirie Germain Comte, Monique Schindelholz, Ecluse 10, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 1696 du ban de Delémont;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle; les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Hoirie Germain Comte.

Mise à ban ordonnée par décision du 13 septembre 2012.

Porrentruy, le 13 septembre 2012.

La juge civile: Corinne Suter.

Cours pour concierges et propriétaires

Chauffez futé Module 1 : l'art de faire des économies !



Participez au cours de SuisseEnergie « **Chauffez futé** » et bénéficiez de plus de confort, en consommant moins d'énergie.

Buts du cours:

- Economiser de l'argent et de l'énergie (plus de 15% d'énergie économisée, env. CHF 1000.- par an pour un locatif de 12 logements).
- Satisfaire les besoins des usagers et des locataires (moins de réclamations).
- Elever le degré de sécurité d'exploitation du chauffage (plus longue durée de vie).

Lors de ce cours d'une demi-journée, les formateurs expérimentés de SuisseEnergie vous transmettront des stratégies d'actions simples et concrètes qui vous permettront d'atteindre ces objectifs.

Le Service cantonal de l'énergie cautionne ces cours prévus :

DELÉMONT Mercredi 7 novembre 2012 8h30-12h15 Avenir Formation Tél. 032 420 77 15

Coût du cours : **Fr. 90.-** (documentation et café inclus)

Pour les inscriptions et les informations, merci de vous adresser directement à l'établissement formateur (voir ci-dessus).

